

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

**Organisation du temps de travail  
et adoption du nouveau  
règlement du service d'aide et  
d'accompagnement à domicile.**

#### DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

#### La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-12-53

L'an deux mil vingt trois

le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

#### Etaient présents :

Mme DUDOUE – M. SACHOT – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme LAMBERT – Mme POILPRE  
– Mme LOISEAU

#### Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à M SACHOT  
Mme SCOTE a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SEMIEM  
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à Mme DUDOUE

#### Excusés :

M. MAUGER  
Mme ESCLASSE F  
M. LE NOE

Mme LOISEAU est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Le centre communal d'action sociale dispose d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile. Avec le souci constant de toujours améliorer ces services rendus aux bénéficiaires mais également de mieux asseoir le statut de ses agents, les élus de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont souhaité que soit réalisé un règlement intérieur.

Un premier règlement a été adopté par le Conseil d'administration en 2018. Celui-ci doit faire l'objet d'adaptations.

En effet, l'organisation du temps travail arrêté dans ce règlement a fait l'objet d'un travail de concertation piloté par la direction générale des services, les ressources humaines et la direction de la cohésion sociale et des proximités, avec l'ensemble des partenaires (élus, agents et partenaires sociaux) afin de proposer une organisation du temps de travail plus adaptée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile. En effet, après une évaluation partagée, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cycle de travail initialement proposé en annualisation.

L'annualisation du temps de travail doit s'analyser comme un cycle de travail spécifique. Elle permet une répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20231219-2023-12-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023

L'annualisation du temps de travail permet d'adapter le temps de travail des agents aux évolutions de l'activité du service. Ainsi l'annualisation permet de moduler le temps de travail lorsque les nécessités de service le justifient et de libérer l'agent lors de période moins dense et/ou lorsque l'agent aura effectué les 1 607 heures de travail effectif réglementaire. En fonction des heures effectuées, une modulation sur le mois sera réalisée en contrepartie de jours non travaillés.

En fonction des évolutions du service, depuis 2018, d'autres ajustements ont dû être apportés au règlement.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement du temps de travail, joint au projet de délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'ensemble du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

## **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-1 à L652-2 ;

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

La délibération 2018-12-37 du 20 décembre 2018 fixant la durée et l'organisation du temps de travail des agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023 ;

## **Considérant**

La nécessité d'adapter le temps de travail des agents du service d'aides à domicile aux missions ;

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 1 (Mme Desanglois)

**Article unique** : d'adopter le règlement du temps de travail, joint au projet de délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'ensemble du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits